PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 11/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CALMON SYLVIE PAULE

pech pialat, le treil, mourlhon
(et pech levrier à rouffilhac)
46300 Anglars-Nozac

Références : -
Code AIOT : 0003702410

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement CALMON SYLVIE PAULE implanté mourlhon 46300 Anglars-Nozac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

la visite a été réalisé dans le but de constater l'avancement des travaux dans le cadre du dossier d'enregistrement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALMON SYLVIE PAULE
- mourlhon 46300 Anglars-Nozac
- Code AIOT : 0003702410

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un élevage de chien. Cet élevage dispose de plusieurs sites dont les effectifs dépassent le seuil de l'enregistrement. Une procédure de régularisation pour 150 chiens est en cours.

Thèmes de l'inspection :
- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 5	Demande d'action corrective	6 mois
2	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un entretien important du site est à réaliser.
Une clôture est à prévoir à la fin des travaux

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 5
Thème(s) : Élevage, protection du site
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les mesures nécessaires pour éviter les intrusions et la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons, etc.). Les enclos ainsi que toutes les parties où les chiens sont susceptibles d'être présents sont entourés d'une clôture ou de parois empêchant la fuite des animaux. La hauteur de garde de la clôture ou des parois n'est pas inférieure à 2 m
Constats : Les travaux sur encore en cours. La clôture n'est pas effective
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La totalité du site (y compris les parcs d'ébat) devra être clôturé avec un grillage de 2 m dans un délai de 6 mois
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7
Thème(s) : Élevage, entretien du site
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : De nombreux matériaux et tôles sont présents sur le site et sur les futurs parc d'ébat. Des bidons vides et divers déchets sont présents sur le site (zone retour de salon, zone cuisine, zone infirmerie). Sur la zone de Pech Pialat, une carcasse de tondeuse, des anciennes structures de parc et des niches (case à veau) sont présentes
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il ne doit demeurer à l'intérieur de la zone ICPE que les matériels (seau, engins, caisses de transport, tenus de travail...) et fournitures (croquette, bidon de désinfectant...) utiles pour le bon fonctionnement de l'ICPE. Tous les matériaux et déchets devront être évacués des différentes zones dans un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois